



**NATIONS
UNIES**



**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
(HABITAT II)**

Istanbul (Turquie)
3-14 juin 1996

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.165/1
22 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.
5. Élection des membres du bureau (autres que le Président).
6. Organisation des travaux, y compris établissement des grandes commissions de la Conférence.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. La situation des établissements humains et les stratégies à suivre pour l'améliorer.
9. Déclaration de principes et d'engagements et Plan mondial d'action ("Programme pour l'habitat").
10. Rôle et contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du "Programme pour l'habitat".
11. Session à haut niveau.
12. Adoption de la Déclaration et du "Programme pour l'habitat".
13. Adoption du rapport de la Conférence.

Annotations

1. Ouverture de la Conférence

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'ouvrira le lundi 3 juin 1996 à Istanbul (Turquie) au Centre de conférences Lutfi Kirdar.

2. Élection du président

L'article 6 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.165/2) dispose que la Conférence élit son président parmi les représentants des États participants. L'article 44 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, faute d'objections, la Conférence décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

3. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire (A/CONF.165/2) a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 du 20 décembre 1995.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le règlement intérieur provisoire (A/CONF.165/2)

4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'ordre du jour provisoire, que porte le présent document, a été approuvé par le Comité préparatoire à sa troisième session, tenue à New York du 5 au 16 février 1996, qui a recommandé à la Conférence de l'adopter.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'accréditation des organisations non gouvernementales (A/CONF.165/5 et Add.1)

Note du Secrétariat sur l'accréditation des associations internationales d'autorités locales (A/CONF.165/6 et Add.1)

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sur les travaux de sa troisième session (A/CONF.165/PC.3/7)

5. Élection des membres du bureau (autres que le Président)

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur, la Conférence élit, outre le Président, 27 vice-présidents et un vice-président de droit du pays hôte, un rapporteur général et le président de chacune des deux grandes commissions créées en application de l'article 46. Ceux-ci sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau composé conformément à l'article 11. La

/...

Conférence peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6. Organisation des travaux, y compris l'établissement des grandes commissions de la Conférence

Dans sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains au niveau de participation le plus élevé possible. À sa deuxième session, le Comité préparatoire a approuvé le projet d'organisation des travaux de la Conférence, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/100, a par la suite fait sien. Conformément à ces décisions, il est proposé que la Conférence, outre la session plénière, crée deux grandes commissions : la Commission I et la Commission II. En vertu de l'article 48 du règlement intérieur provisoire, la Conférence et les grandes commissions peuvent créer les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. En vertu de l'article 49, sous réserve des dispositions de l'article 6 ou sauf décision contraire, chaque organe subsidiaire élit son propre bureau.

Le règlement intérieur provisoire prévoit aussi la nomination d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et du bureau (art. 11, 12 et 13).

La Conférence sera saisie pour examen d'une note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure. Cette note comprendra un projet de calendrier des travaux de la Conférence.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure
(A/CONF.165/3)

7. Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquantième session. La Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquantième session était composée des États Membres suivants : Afrique du Sud, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Luxembourg, Mali, Trinité-et-Tobago et Venezuela.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

En application de l'article 4 du règlement intérieur provisoire, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

/...

8. La situation des établissements humains et les stratégies à suivre pour l'améliorer

Entre le 3 et le 11 juin aura lieu un débat général, au cours duquel des représentants de haut niveau nommément désignés par les gouvernements feront des déclarations. Les déclarations faites durant le débat général prêteront spécialement attention au point 8 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence : la situation des établissements humains et les stratégies à suivre pour l'améliorer. Conformément au règlement intérieur de la Conférence, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées et des autorités locales accréditées pourront également faire des déclarations.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'avenir des établissements humains : une politique éclairée fera la différence (A/CONF.165/7)

Rapport du Secrétaire général sur l'initiative relative aux pratiques optimales (A/CONF.165/8)

Rapport du Secrétaire général sur les indicateurs urbains et du logement (A/CONF.165/CRP.2)

Note du Secrétariat contenant la bibliographie annotée des 100 pratiques optimales (A/CONF.165/CRP.3)

Rapport du Secrétaire général sur les rapports et plans d'action nationaux (A/CONF.165/CRP.5)

Un monde en pleine urbanisation : rapport mondial sur les établissements humains (A/CONF.165/INF.3)

Note du Secrétariat transmettant le rapport de la Conférence internationale de Dubai sur les meilleurs moyens d'améliorer le cadre de vie (A/CONF.165/INF.4)

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sur les travaux de sa troisième session (A/CONF.165/PC.3/7)

9. Le Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial

Au paragraphe 2 b) de sa résolution 47/180, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) aurait pour objectif l'adoption d'une déclaration générale de principes et d'engagements et la formulation d'un plan d'action mondial pour orienter les programmes nationaux et internationaux jusqu'à 2020.

C'est au titre de ce point que le projet de "Programme pour l'habitat", tel qu'approuvé par le Comité préparatoire à sa troisième session (New York, 5-16 février 1996), sera présenté à la Conférence pour examen et adoption.

Documentation

Note du Secrétaire général de la Conférence sur le "Programme pour l'habitat" (A/CONF.165/9)

Note du Secrétariat sur les nouveaux objectifs, le rôle et la place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains dans le système des Nations Unies (A/CONF.165/9/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" (A/CONF.165/9/Add.2)

Note du Secrétariat transmettant le projet de Programme pour l'habitat et les modifications et variantes proposées par les États Membres et par les organismes des Nations Unies (A/CONF.165/L.1 et Add.1 et 2, et A/CONF.165/CRP.1)

10. Rôle des contributions des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des ONG et autres partenaires à la réalisation du "Programme pour l'habitat"

La Conférence procédera à des auditions et recevra des rapports de partenaires et de parties intéressées à la réalisation du "Programme pour l'habitat"

Documentation

Note du Secrétariat sur le rôle et la contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des ONG et autres partenaires à la réalisation du "Programme pour l'habitat" (A/CONF.165/10/Rev.1)

11. Session à haut niveau

Du 12 au 14 juin, la possibilité sera donnée à des dirigeants du monde entier de s'engager à faire prévaloir de manière durable, dans les villes et villages de leurs pays, la santé, la sécurité et la justice, comme l'Assemblée générale les encourage à le faire au paragraphe 14 de sa résolution 49/109.

12. Adoption de la Déclaration et du "Programme pour l'habitat"

13. Adoption du rapport de la Conférence

La Conférence adoptera un rapport sur ses travaux, dont une première version sera préparée par le Rapporteur général et sera présentée à la Conférence pour approbation.
